

211C1897
FR0010336222-OP038-RO15

18 octobre 2011

Décision de conformité du projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire
visant les actions de la société.

FLIR SYSTEMS ADVANCED THERMAL SOLUTIONS

(Ex. Alternext)

- 1 - Dans sa séance du 18 octobre 2011, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société FLIR SYSTEMS ADVANCED THERMAL SOLUTIONS¹ (ci-après : « FLIR SYSTEMS ATS ») (Ex. CEDIP INFRARED SYSTEMS) déposé, le 19 septembre 2011, en application des articles 235-4, 236-3 et 237-1 du règlement général par le Crédit du Nord, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée FLIR Systems Holding France² (cf. Décision et Information 211C1723 du 19 septembre 2011).

Il est rappelé qu'à l'issue de la garantie de cours visant les actions CEDIP INFRARED SYSTEMS mise en œuvre par la société FLIR Systems Holding France du 13 février au 4 mars 2008 inclus, au prix de 19 € par action, celle-ci détenait 3 194 038 actions CEDIP INFRARED SYSTEMS représentant autant de droits de vote, soit 99,33% du capital et des droits de vote de cette société³. L'initiateur détenant, à l'issue de la garantie de cours, au moins 95% du capital et des droits de vote de CEDIP INFRARED SYSTEMS, le prix par action payé aux actionnaires ayant cédé le bloc de contrôle et à ceux qui avaient apporté leurs actions à la garantie de cours dans le cadre de la procédure de semi-centralisation avait été augmenté d'un montant de 0,5 € par action⁴.

A ce jour, FLIR Systems Holding France détient 3 423 487 actions FLIR SYSTEMS ATS représentant 6 636 974 droits de vote, soit 99,94% du capital et des droits de vote de cette société⁵.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **17,50 €**, la totalité des 2 013 actions FLIR SYSTEMS ATS existantes non détenues par lui, représentant 0,06% du capital de la société.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Il est rappelé que :

- le cabinet Paper Audit & Conseil, représenté par M. Xavier Paper, a été mandaté par la société FLIR SYSTEMS ATS comme expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1 II du règlement général ;

¹ Dont les actions ont été radiées d'Alternext le 15 avril 2008

² Détendue indirectement à 100% par la société de droit américain de l'Etat de l'Oregon FLIR Systems Inc.

³ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 3 215 500 actions représentant autant de droits de vote (cf. D&I 208C0467 du 11 mars 2008).

⁴ Cf. notamment D&I 208C0467 du 11 mars 2008.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 3 425 500 actions représentant 6 640 795 droits de vote

- à l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société FLIR SYSTEMS ATS a été déposé le 19 septembre 2011 auprès de l'Autorité des marchés financiers et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2 - Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance de l'évaluation multicritères des actions FLIR SYSTEMS ATS effectuée par l'établissement présentateur dans la perspective du retrait obligatoire⁶ et du projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société FLIR SYSTEMS ATS, comportant notamment les éléments d'évaluation, l'avis motivé du conseil d'administration de FLIR SYSTEMS ATS et le rapport de l'expert indépendant concluant à l'équité du prix proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire.

Après examen du projet d'offre publique dans les conditions prévues aux articles 231-20 à 231-22 et 237-2 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a considéré que les méthodes appliquées étaient conformes aux principes posés par le législateur et le règlement général, et a déclaré conforme le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information conjointe des sociétés FLIR Systems Holding France et FLIR SYSTEMS ATS, sous le n°11-468 en date du 18 octobre 2011.

- 3 - Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire après que la note d'information conjointe de l'initiateur et de la société FLIR SYSTEMS ATS ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Il est rappelé que les actions FLIR SYSTEMS ATS ne sont actuellement plus inscrites sur Alternext. L'initiateur n'a pas demandé l'inscription des actions FLIR SYSTEMS ATS pour la réalisation de l'offre publique de retrait. Toutes les actions étant détenues au nominatif pur, les actionnaires qui souhaiteraient apporter leurs actions à cette offre devront transmettre directement leur ordre d'apport à FLIR SYSTEMS ATS.

⁶ A savoir : (i) la valeur par action FLIR SYSTEMS ATS retenue dans le cadre de l'opération de fusion-absorption de la société FLIR Systems SAS intervenue en novembre 2010, corrigée notamment du montant du dividende exceptionnel de 6,95 € par action FLIR SYSTEMS ATS versé en juillet 2011, soit une valeur de 12,10 € par action FLIR SYSTEMS ATS (ii) l'actualisation des flux de trésorerie mise en œuvre à partir du plan d'affaires 2011-2014 établi par la société FLIR SYSTEMS ATS et prolongé par l'établissement présentateur jusqu'en 2016 ; l'actualisation a notamment été réalisée sur la base d'un coût moyen pondéré du capital de 11,38% et d'une croissance à perpétuité du flux terminal de 1,5% (scénario permettant de déterminer une valeur centrale de 16,76 € par action), (iii) la méthode des multiples de sociétés cotées comparables, mise en œuvre sur la base des multiples d'EBITDA et d'EBIT 2011^e à 2013^e ressortant d'un échantillon de 12 sociétés et (iv) la référence à la valeur résultant de la transaction de changement de contrôle de la société (et à la garantie de cours qui s'en suivit) en 2008 ajustée des changements de périmètre et du versement du dividende de 6,95 € par action, soit une valeur de 12,52 € par action (à titre indicatif).